



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
Bureau de la sécurité routière

DEMANDE DE CARTE PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE PERSONNES PAR VÉHICULE MOTORISÉ À DEUX OU TROIS ROUES

(Mise à jour le 12/02/2021)

1^{ère} DEMANDE RENOUELEMENT DUPLICATA

Monsieur Madame

Nom de naissance : _____ Prénom _____

Nom d'usage (s'il y a lieu) : _____

Né(e) le _____ à _____ Pays de naissance : _____

Adresse complète : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____@_____

Titulaire du certificat de capacité professionnelle de conducteur de VMDTR ou de l'attestation de réussite à l'examen délivré (e) le _____ par _____

Pour le renouvellement, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de VMDTR n° _____ délivrée le _____ par _____

Je soussigné _____, déclare sur l'honneur que les renseignements ci-dessus sont exacts, que je ne suis sous le coup d'aucune restriction du droit à conduire et que je remplis les conditions d'honorabilité professionnelles prévues par l'article R3120-8 du code des transports.

Date ___/___/____ Signature

La carte professionnelle est délivrée par le préfet du département du domicile.

Le dossier complet doit être envoyé par courrier uniquement :

**Préfecture de Tarn-et-Garonne
Bureau de la sécurité routière
2 allée de l'Empereur - BP 10779
82013 MONTAUBAN CEDEX**

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 - MONTAUBAN
CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

PIECES A FOURNIR A L'APPUI DE LA DEMANDE DE CARTE

➤ 1^{ère} DEMANDE :

- le formulaire de demande dûment complété, daté et signé
- une photocopie (recto-verso) d'une pièce d'identité en cours de validité
- une photocopie (recto-verso) de votre permis de conduire (**être titulaire de la catégorie A depuis plus de 3 ans**)
- une photocopie d'un justificatif de domicile récent
- une photocopie de l'attestation délivrée par le préfet de votre lieu de résidence après vérification par un médecin agréé de l'aptitude à la conduite automobile
- 1 photographie d'identité récente
- le formulaire joint en annexe concernant le recueil de votre signature (**mettre votre nom – prénom et apposer votre signature au stylo noir à l'intérieur du cadre réservé à cet effet – ne pas coller la photographie**)

RÉUSSITE À L'EXAMEN :

- une photocopie du certificat de capacité professionnelle ou de l'attestation de réussite à l'examen

PAR ÉQUIVALENCE :

- justifier d'une aptitude professionnelle d'une durée minimale d'un an (1607 heures), dans des **fonctions de conducteur professionnel de transport de personnes** au cours des dix années précédant la demande de carte professionnelle :

* **salarié** : attestation de l'employeur ou contrat de travail + 12 bulletins de salaires (au prorata si temps partiel : ex : 24 bulletins de salaires pour un mi-temps),

* **non salarié** : extrait KBIS de l'entreprise, immatriculation au registre des métiers, copie de la carte professionnelle de conducteur (transport de personnes), et tout document, notamment comptable, permettant d'établir la réalité de l'activité d'une durée minimale d'un an à temps plein.

➤ RENOUVELLEMENT et/ou DUPLICATA:

- le formulaire de demande dûment complété, daté et signé
- une photocopie (recto-verso) d'une pièce d'identité en cours de validité
- une photocopie de votre carte professionnelle de conducteur de VMDTR
- une photocopie d'un justificatif de domicile récent
- une photocopie de l'attestation délivrée par le préfet de votre lieu de résidence après vérification par un médecin agréé de l'aptitude à la conduite automobile
- l'attestation de suivi de la formation continue
- 1 photographie d'identité récente
- le formulaire joint en annexe concernant le recueil de votre signature (**mettre votre nom – prénom et apposer votre signature au stylo noir à l'intérieur du cadre réservé à cet effet – ne pas coller la photographie**)

➤ En cas de perte ou de vol de votre carte professionnelle, joindre également :

- Perte : joindre une déclaration sur l'honneur attestant la perte
- Vol : joindre la copie de la déclaration de vol enregistrée par les services de police ou de gendarmerie

Après validation du dossier par la Préfecture, le paiement devra être effectué auprès de l'imprimerie nationale selon les modalités qui vous seront communiquées à l'adresse mail que vous avez renseignée. Elle vous adressera directement le titre sécurisé.

Pour tous renseignements, vous pouvez adresser un mail au bureau de la sécurité routière :
pref-agrement@tarn-et-garonne.gouv.fr